

Règlement intérieur de la garde d'enfants

Jours d'ouverture et horaires

Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche : de 7h15 à 17h45



Modalités administratives de la garde d'enfants

- La structure accueille gratuitement les enfants. Seuls les enfants accompagnés par un adulte ayant un rendez-vous au parloir peuvent être gardés.
- Les enfants gardés doivent avoir entre 3 ans et 12 ans. Entre ces âges les enfants sont OBLIGATOIREMENT mis sous la responsabilité des animatrices en l'absence de l'adulte.
- L'adulte qui laisse l'enfant en garde doit être titulaire de l'autorité parentale, sauf cas exceptionnel. Celui-ci doit signer une feuille de présence remis par l'animatrice avant de se rendre au parloir.
- Les animatrices prennent la responsabilité de l'enfant au départ de l'adulte pour le parloir.
- Les animatrices ne sont plus responsables de l'enfant dès lors que l'adulte est de retour dans l'abri famille.
- Lors de son départ l'enfant est toujours remis à la personne qui l'a déposé, sauf demande expresse de l'administration pénitentiaire.



Encadrement et activités

- Les enfants sont encadrés par du personnel compétent et diplômé.
- Des jeux et activités ludiques leur seront proposés.



Conditions médicales

- Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis. Aucun médicament ne peut être donné par l'animatrice.
- L'adulte doit signaler sur la feuille de présence toutes informations médicales susceptibles d'aider l'animatrice en cas de problème.
- En cas d'accident toutes les mesures seront prises pour que soient averti au plus tôt les services d'urgences (pompiers, SMUR) et l'AP qui informera l'adulte en cours de visite.



Objets de valeurs

- Le personnel n'est pas responsable des objets ramenés par les enfants (téléphone, console, jeux...) Dans la mesure du possible il est demandé à ce que ces objets restent dans les casiers, des jeux et du bricolage étant mis à disposition par les animatrices pour occuper les enfants.
- En cas de perte et/ou incident, la structure dégage entièrement sa responsabilité.



Règles de bonne conduite à l'attention des enfants gardés

- Je respecte les consignes de la personne qui me garde,
- Je suis poli, et je respecte les autres,
- Je ne me moque pas des autres et je ne me bats pas,
- Je respecte le matériel et les locaux,
- Je jette mes papiers à la poubelle,
- Je range les jeux lorsque j'ai fini de jouer !!!

Date :

Le Directeur du CP QMA de Nantes

M.LANDAIS

Le Directeur de site Themis FM

M.LEBERT